

## Quelle part attribuer à Santélylys ?

En 2022, votre taxe d'apprentissage est égale à 0,68 % de votre masse salariale brute 2021 et se divise en 2 parts :

# 13%

Afin de financer les formations initiales technologiques et professionnelles.  
À verser directement aux écoles de votre choix **avant le 31 mai 2022.**

# 87%

Cette part n'est pas attribuable à Santélylys

Afin de financer les formations par apprentissage.  
À verser à l'URSSAF.

Santélylys est habilitée à percevoir les 13 % de la taxe d'apprentissage au titre de ses formations initiales (code UAI : 0594895A) : ✓ en soins infirmiers (niveau II : bac +3)  
✓ d'aides-soignants (niveau V : bac +1)

## Pour rappel : vous devez verser directement votre taxe à Santélylys.

Effectuez votre versement :

### Par chèque à l'ordre de Santélylys Association :

Remplissez le coupon de versement joint.

Envoyez votre chèque accompagné du coupon dans l'enveloppe T jointe ou dans une enveloppe à l'adresse suivante :

**SANTÉLYS ASSOCIATION**  
À l'attention de Madame WAVELET  
351 rue Ambroise Paré  
59120 LOOS

### Par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

**IBAN : FR76 1350 7001 0631 6409 0219 366 - BIC : CCBPFRPLIL**

en précisant lors de votre virement :

« TA 2022 » - votre n° de SIRET - Nom de votre entreprise.

Informez-nous de votre virement par mail à l'adresse [taxe.apprentissage@santelys.fr](mailto:taxe.apprentissage@santelys.fr)

Un justificatif de règlement vous sera envoyé.

**Votre contact pour tout renseignement ou toute question :**

Stéphanie WAVELET, Chef de Projets - Tél. 03 62 28 8000  
[swavelet@santelys.fr](mailto:swavelet@santelys.fr)

SANTÉLYS - 351 rue Ambroise Paré - 59120 LOOS



# Taxe d'apprentissage 2022

**Soutenez nos étudiants  
en santé !**

N'oubliez pas ! Chaque année, plus de 600 étudiants et élèves bénéficient directement de votre soutien.

**600**  
étudiants  
et élèves



Chaque année, plus de 600 étudiants et élèves choisissent SantélyS pour se former aux métiers de la santé, notamment au travers de :

- son Institut de Formation en Soins Infirmiers
- son Institut de Formation d'Aides-Soignants

SantélyS assure également depuis plus de 15 ans la formation continue des professionnels de santé.

Devenir partenaire de SantélyS, c'est soutenir les professionnels d'aujourd'hui et de demain dans le domaine de la santé.

Les sommes collectées sont intégralement réinvesties dans la formation initiale.

SOUTENEZ LES ACTIONS  
DE SANTÉLYS EN FAVEUR  
DE LA FORMATION DES  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ

## Merci pour 2021

Vos précédents versements ont contribué à la création de ressources aujourd'hui utilisées par les étudiants et élèves de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants ainsi que par les professionnels de la santé et de la formation :

- **Acquisition d'outils pédagogiques innovants :**  
simulateur à mobilité réduite, matériel spécifique à la formation aux soins d'urgence...
- **Aménagement d'un amphithéâtre connecté**
- **Acquisition de matériel pour les projets numériques :**  
caméra permettant de filmer les séquences pédagogiques, casques pour le développement des classes virtuelles, renforcement des accès Wifi...

## Nouveauté 2021 : formation « Hand'IFSI »

Depuis septembre 2021, 10 étudiants par promotion reconnus Travailleurs Handicapés, peuvent **bénéficier d'un parcours de formation personnalisé** en soins infirmiers. Notre institut est le premier en France à proposer ce type de formation dans le cadre d'une approche pédagogique inclusive.

## Ainsi, cette année nous avons encore plus besoin de vous !

En **2022**, votre versement de la taxe d'apprentissage à SantélyS contribuera au développement de projets en faveur de la formation des professionnels de santé et de l'évolution de leurs métiers :

- **Acquisition d'outils pédagogiques spécifiques aux techniques et soins du domicile :**  
traitement par pression négative, détersion par oxygène pulsée...
- **Acquisition de matériel pour les projets e-santé :**  
outils de simulation (lunettes connectées...)
- **Déploiement de la plateforme pédagogique**

N'attendez pas, vous avez jusqu'au **31 mai 2022**  
pour verser votre taxe d'apprentissage !

# COUPON DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Merci de bien vouloir compléter et renvoyer ce coupon dans l'enveloppe libre-réponse jointe **avant le 31 mai 2022** :

Société : ..... Tél. : .....

Nom du contact : ..... Fonction : .....

Email : ..... SIRET : .....

**Calcul de votre Taxe d'Apprentissage :** Taxe d'apprentissage 2022 (TA 2022) = 0,68 % x Masse salariale brute 2021  
Part attribuable à Santélyls = 13 % x TA 2022

- Oui**, notre structure souhaite manifester son soutien à **Santélyls** (Code UAI : 0594895A) par le versement des 13% de la taxe d'apprentissage pour un montant de ..... € (un justificatif de paiement vous sera envoyé)
  - par chèque à l'ordre de **Santélyls Association**
  - par virement (**IBAN** : FR76 1350 7001 0631 6409 0219 366 / **BIC** : CCBPFRPPLIL)  
en précisant « TA 2022 » - votre n° de SIRET - Nom de votre entreprise
- Oui**, notre structure souhaite adhérer au **Club Partenaires Santélyls en 2022**  
par un versement de la Taxe d'Apprentissage minimal de 1 500€